



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

ANNONÇANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2021-005 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-003.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 2021-005 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2009-003 afin de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone R-16.
- 2) Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2021-02-058 du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce premier projet de Règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours ;
- 3) L'objet dudit premier projet de Règlement est d'amender le Règlement de lotissement afin de :

Réduire les dimensions minimales des lots dans la zone R-16:

- Superficie minimale : 515 m² au lieu de 575 m².
- Frontage minimal : 18 m au lieu de 23 m.

- 4) Le premier projet de Règlement de lotissement numéro 2021-005 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

Une demande peut provenir de la zone visée R-16 et des zones contiguës à celles-ci, R-8, R-9, R-10, R-17 et CR-4

La localisation de la zone visée R-16 et des zones contiguës à celles-ci, R-8, R-9, R-10, R-17 et CR-4. est illustrée sur le croquis ci-dessous:



Saint-Antoine-sur-Richelieu



Ce premier projet de Règlement, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une consultation écrite annoncée de quinze (15) jours au préalable par un avis public. **Cette consultation écrite aura lieu du 10 février au 26 février 2021 inclusivement.**

Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Municipalité concernant ce projet de Règlement numéro 2021-005 à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées. Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Par courriel : municipalite@sasr.ca

Par courrier : Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
1060, rue du Moulin-Payet
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0



Saint-Antoine-sur-Richelieu

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée à la Municipalité dans la chute à courrier de l'hôtel de ville située à l'entrée principale.

Les détails du premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans un document explicatif sur le site Internet de la Municipalité www.saint-antoine-sur-richelieu.ca dans la section « règlements ».

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le service de l'urbanisme au numéro de téléphone 450-787-3497 ou à l'adresse courriel suivante : urbanisme@sasr.ca

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 3 février 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Piché', is written over a horizontal line.

Véronique Piché
Directrice générale